



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie
Unité interdépartementale Gard-Lozère**

Nîmes, le **21 JAN. 2022**

Subdivision Déchets

Courriel :

uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2022-01-005-DREAL

de liquidation totale de l'astreinte administrative instaurée par
l'arrêté préfectoral n°2021-051 DREAL du 24 juillet 2021 à l'encontre de la SARL BIANCONE
dont le siège social est situé Avenue Jean Monnet, 30300 Beaucaire
pour son installation de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage exploitée à
la même adresse

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L 171-7, L171-8, L 172-1, L 511-1 et L 514-5 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°00.083, délivré le 26 mai 2000 à la SARL BIANCONE pour l'exploitation, en régularisation, d'un établissement de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Beaucaire situé Avenue Jean Monnet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°10.008N du 17 janvier 2018, mettant en demeure la SARL BIANCONE de satisfaire aux dispositions de l'article 1.6 de l'arrêté préfectoral n°00.083N du 26 mai 2000 dans un délai d'un mois à compter de la notification de cet arrêté ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-051 du 24 juillet 2021 rendant redevable d'une astreinte administrative la SARL BIANCONE sise à Beaucaire ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées suite à la visite réalisée sur place le 3 décembre 2021, transmis à l'exploitant par courrier du 7 décembre 2021, conformément aux dispositions des articles L 171-6 et L 514-5 du code de l'environnement ; informant, conformément au dernier alinéa de l'article L 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de la liquidation de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 23 décembre 2021 ;

Considérant que l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°10.008N du 17 janvier 2018 prescrit à l'exploitant de satisfaire aux dispositions de l'article 1.6 de l'arrêté préfectoral n°00.083N du 26 mai 2000, qui prévoit que « Les installations sont implantées, réalisées et exploitées conformément aux plans et autres documents présentés dans le présent dossier de demande d'autorisation » ;

Considérant qu'il a été constaté sur site le 3 décembre 2021 par l'inspection des installations classées que tous les véhicules hors d'usage qui étaient entreposés sur les parcelles situées hors de l'emprise du site ICPE tel que défini dans le dossier de demande d'autorisation ont été évacués ;

Considérant que l'exploitant a satisfait aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 17 janvier 2018 susvisé ;

Considérant que l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021-051 du 24 juillet 2021 rend redevable la SARL BIANCONE d'une astreinte d'un montant de cent euros (100 €) par jour à compter de la notification du présent arrêté, puis de deux-cents euros (200 €) par jour à compter du 1er janvier 2022, jusqu'à satisfaction des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 janvier 2018 susvisé ;

Considérant que dès lors, il y a lieu de lever l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral n°2021-051 du 24 juillet 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer la liquidation de l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral n°2021-051 du 24 juillet 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

Arrête :

ARTICLE 1 : astreinte.

L'astreinte prise à l'encontre de la SARL BIANCONE, n° SIRET 30806746100027, exploitante de l'installation sise sur le territoire de la commune de Beaucaire à l'adresse suivante : Avenue Jean Monnet, 30300 Beaucaire, d'un montant journalier de cent euros (100 €) à compter de la notification de l'arrêté n°2021-051 du 24 juillet 2021 puis de deux-cents euros (200 €) par jour à compter du 1^{er} janvier 2022,

est liquidée pour la période allant du 28 juillet 2021 (date de la notification de l'arrêté) au 1^{er} novembre 2021, soit un montant calculé comme suit :

du 28 juillet 2021 au 1^{er} novembre 2021, 100 € x 97 jours = 9700 €

A cet effet, un titre de perception de 9700 euros (neuf mille sept cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques d'Occitanie.

La somme liquidée ne pourra pas être restituée à la SARL BIANCONE.

ARTICLE 2 : délai et voie de recours.

Conformément aux articles L 171-11 et L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr :

1°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susvisés.


ARTICLE 3 : notification et publication.

Le présent arrêté sera notifié à la SARL BIANCONE et sera tenu à la disposition du public en mairie de Beaucaire.

Une copie en sera adressée à :

- M. le directeur régional des finances publiques ;
- M. le maire de la commune de Beaucaire ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU